

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC

Séance du 08 avril 2021

Nombre de membres - afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation :  
- en exercice : 15 2 Avril 2021  
- présents : 14

L'an deux mil vingt et un le huit avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint. Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.

Excusée : Françoise GUERRIERI

- ✓ Désignation du secrétaire de séance : Éric GROS
- ✓ Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 04 mars 2021.

## **1. Comptes de gestion 2020 dressés par le receveur municipal budget principal, budget assainissement, budget local commercial.**

Le Conseil Municipal, déclare à l'unanimité des membres présents que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le receveur (budget principal, budget assainissement, budget local commercial, budget construction caveaux), visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## **2. Comptes administratifs 2020 :**

Sous la présidence de M. Eric PETIT (Maire-Adjoint), Madame le Maire s'étant retirée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Mme Caroline DI VINCENZO, Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

### **COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	-669 438,21	Dépenses	-461 238,72 €
Recettes	803 066,62 €	Recettes	813 823,73 €
<b>Résultat 2020</b>	<b>133 628,41 €</b>	<b>Résultat 2020</b>	<b>352 585,01 €</b>
Excédent 2019 reporté	0,00 €	Déficit 2019 reporté	-259 885,24 €
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>133 628,41 €</b>	<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>92 699,77 €</b>

### **BUDGET ANNEXE Service ASSAINISSEMENT**

Exploitation		Investissement	
Dépenses	-88 181,51 €	Dépenses	-77 978,94 €
Recettes	109 362,91 €	Recettes	92 434,70 €
<b>Résultat 2020</b>	<b>21 181,40 €</b>	<b>Résultat 2020</b>	<b>14 455,76 €</b>
Excédent 2019 reporté	18 655,48 €	Déficit 2019 reporté	-10 123,70 €
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>39 836,88 €</b>	<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>4 332,06 €</b>

## BUDGET LOCAL COMMERCIAL

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	-639,10 €	Dépenses	-846,37 €
Recettes	2 042,36 €	Recettes	0,00 €
<b>Résultat 2020</b>	<b>1 403,26 €</b>	<b>Résultat 2020</b>	<b>-846,37 €</b>
Exédent 2019 reporté	4 340,89 €	Déficit 2019 reporté	151,87 €
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>5 744,15 €</b>	<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>-694,50 €</b>

### 3. AFFECTATION du RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de L'EXERCICE 2020 BUDGET PRINCIPAL

Constatant que le compte administratif 2020 du budget principal présente :  
un **excédent de fonctionnement de clôture de** 133 628,41 €

↳ Il est décidé, à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat comme suit :  
**133 628,41 €** en investissement

### 4. AFFECTATION du RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de L'EXERCICE 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

Constatant que le compte administratif 2020 du budget assainissement présente :

un **excédent de fonctionnement de clôture de** 39 836,88 €

↳ Il est décidé, à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat comme suit :  
**27 669,94 €** en fonctionnement  
**12 166,94 €** en investissement

### 5. AFFECTATION du RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de L'EXERCICE 2020 BUDGET LOCAL COMMERCIAL

Constatant que le compte administratif 2020 du budget local commercial présente :  
Un **excédent de fonctionnement de clôture de** 1 403,26 €

↳ Il est décidé, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :  
**1 403,26 €** en investissement

### 6. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux d'imposition soit :

- Taxe foncière / bâti : **32.72 %** composé de 10.82 % (inchangé)  
+ 21,90 % (taux départemental 2020)
- Taxe foncière / non bâti : 58.33 %

### 7. Budgets 2021 : Budget principal et budgets annexes (Assainissement - Local commercial).

- Budget principal

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	804 000 €	804 000 €
Section d'investissement	768 255 €	768 255 €
<i>dont restes à réaliser 2018</i>	<i>154 800 €</i>	<i>12 000 €</i>
Total.....	1 572 255 €	1 572 255 €

- **Budget assainissement**

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	97 604 €	97 604 €
Section d'investissement	172 500 €	172 500 €
<i>dont restes à réaliser 2018</i>	32 500 €	0 €
Total.....	270 104 €	270 104 €

- **Budget Local commercial**

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4 221,14 €	4 221,14 €
Section d'investissement	10 151,87 €	10 151,87 €
Total.....	14 373,01 €	14 373,01 €

### 8. **Subventions aux associations.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

Associations	Montants	Observations
ACCA	180 €	
	+ 100 €	opération destruction des pigeons
CLUB DES AINES	180 €	
APE	450 €	
COMITE DES FETES	200 €	
KARATE CLUB	300 €	
PETANQUE	180 €	
FCCA	180 €	
ART'TERRE du BOURG	280 €	
ATELIER CHAP' PEINT	180 €	
CHAP'TONIC	450 €	
F.N.A.C.A. Comité Monistrol s/L. / La Chapelle d'A.	60 €	
ADMR Monistrol	150 €	

### 9. **LOCAL COMMERCIAL BAUX de COURTE DUREE de LOCAUX COMMERCIAUX pour une durée de trois ans**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du local commercial sont en cours d'achèvement.  
Ces travaux ont permis de créer trois espaces distincts pour permettre l'installation de trois activités commerciales.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les trois projets de « baux de courte durée précisant notamment les loyers selon les modalités ci-dessous, ainsi que la répartition des charges.

- Date d'effet des baux : à la date de réception des travaux ou des levées de réserves (le cas échéant) prévue courant mai 2021 avec gratuité jusqu'au 30 juin 2021 inclus

Proposition de loyers à compter du 01 juillet 2021  
pour une durée de trois ans

(avec une indexation annuelle sur la base de l'indice trimestriel des loyers commerciaux – ILC- publié par l'INSEE)

ACTIVITES		Loyer mensuel HT	Loyer mensuel TTC
salon de coiffure	Mme Lombardo Céline	275,00 €	330,00 €
salon esthétique équipé	Mme Savin Stéphanie	208,33 €	250,00 €
cabinet de réflexologie plantaire	Mme François Guerreri	116,67 €	140,00 €

A l'issue de cette période de 3 ans, et à la demande expresse des preneurs, un bail commercial, d'une durée de neuf ans, sera conclu sous les mêmes charges et conditions, énumérées dans le présent bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve le projet des baux présentés ci-dessus.

**10. MODIFICATION DES MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE pour les filières techniques et administratives de Catégorie C**

Madame le maire rappelle que par délibérations n°2017.01.07 du 16 février 2017, n° 2017.02.15 du 12 avril 2017 et n° 2017.06.07 du 21 décembre 2018, il a été instauré la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les adjoints administratifs, les rédacteurs, ainsi que pour les adjoints techniques territoriaux.

Il est proposé de supprimer les plafonds maximums de l'I.F.S.E. (remplacés par les plafonds indicatifs règlementaires pour l'ensemble des catégories C des filières administrative et technique :

✓ **Catégorie C / Adjoints techniques**

Cadre d'emploi Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels	
Groupes de fonctions	Emploi	Montant mini	Plafond indicatif règlementaire
Groupe1	Agent polyvalent, encadrement d'emploi saisonnier	950 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	900 €	10 800 €

✓ **Catégorie C / Adjoints administratifs**

Cadre d'emploi Adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels	
Groupes de fonctions	Emploi	Montant mini	Plafond indicatif règlementaire
Groupe1	Agent polyvalent Gestionnaire comptable Marchés publics Assistant de direction	950 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution Agent d'accueil	900 €	10 800 €

Invité à se prononcer sur ces propositions, le Conseil Municipal, approuve les modifications ci-dessus relatives à l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),

## **11.CONVENTION pour la RETROCESSION à la COMMUNE de la voirie du LOTISSEMENT « LES BLEUETS » situé 238 route des Listes**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal le souhait de l'association syndicale « les Bleuets » transmis par sa Présidente, Madame Sandrine BLACHON, de rétrocéder à la commune de La Chapelle d'Aurec l'ensemble des voiries, des trottoirs, des réseaux et de l'espace poubelles de leur lotissement qui comprend 26 lots d'une surface totale de 2 963 m<sup>2</sup>.

Suite au remaniement cadastral, les numéros de parcelles ont été modifiées comme suit :

- Parcelles AD 70 de 28 m<sup>2</sup>
- Parcelles AD 102 de 2935 m<sup>2</sup>

Cette rétrocession pourrait se faire à condition que l'association des copropriétaires accepte de financer la réfection totale de la voirie suivant le descriptif établi par la Société EUROVIA dont le montant de l'estimation s'élève à la somme de 35 575 € HT soit 42 690 euros TTC et prendre en charge les frais d'acte (notaire ou acte administratif).

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le réseau d'éclairage public a fait l'objet d'un accord de cession par délibération n° 2013.05.06 du 18 décembre 2013. Il était prévu la signature d'une convention tripartite entre le SDE (Syndicat Départemental d'Energie) de la Haute-Loire, la Commune et le représentant de la copropriété.

Or, à ce jour cette convention n'ayant pas été signée, Madame le maire propose de régulariser cette situation en même temps que la rétrocession de la voirie du lotissement « Les bleuets ».

Madame le Maire expose que cette voirie et l'ensemble de ses accessoires (hors espaces verts) contribueront à la desserte et à l'aménagement de l'ensemble du secteur et aura vocation à faire partie du domaine public de la Commune. Ils pourront donc être rétrocédés à la Commune dans les conditions qui seront fixées par convention entre l'association syndicale « Les Bleuets », actuellement représentée, par Mme Sandrine Blachon et la Commune.

Invité à se prononcer, le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve le principe de rétrocession à la Commune de la voirie, des trottoirs, des réseaux et de l'espace poubelles du Lotissement « Les Bleuets » dont les frais d'acte (notaire ou administratif) seront à la charge de l'association syndicale « Les Bleuets » d'une surface totale de 2 963 m<sup>2</sup>.

Charge Madame le Maire d'établir et de signer la convention de rétrocession en concertation avec Mme Sandrine Blachon, Présidente de l'association syndicale « Les Bleuets »,  
Charge Madame le Maire de signer la convention tripartite de cession du réseau d'éclairage public avec Mme Sandrine Blachon, Présidente de l'association syndicale « Les Bleuets », le SDE (Syndicat Départemental d'Energie) de la Haute-Loire,  
Autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant soit par acte notarié, soit par acte administratif dont les frais seront à la charge du vendeur.

## **12.Autorisation d'implantation d'un poste de transformation ERDF sur une parcelle communale**

Madame le Maire informe que la Commune a autorisé par convention de servitudes en date du 03 mars 2020, ENEDIS à implanter un poste de transformation sur la parcelle située lieu-dit « Les Listes » cadastrée section AD n° 103, moyennant une indemnité de 332,00 Euros.

Cette autorisation va être transcrite par acte authentique à l'étude de Maître SOURDILLE-RENAUD de Montluçon et nécessite une délibération du Conseil Municipal pour mener à bien ce dossier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise cette mise à disposition,
- Habilité Madame le Maire à signer l'acte définitif

### **13.Aménagement urbain et paysager de l'entrée Est du Bourg / Choix des entreprises lot 1 à 3**

Madame le Maire informe les conseillers que les travaux d'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'aménagement de l'Entrée Est du Bourg vont bientôt se terminer.

Les travaux vont se poursuivent avec les travaux d'aménagement urbain et paysager.

Ainsi, Madame le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 22 février 2021 pour une remise des offres le 22 mars 2021 à 12h00. Il s'agit d'un marché alloti comprenant 3 lots.

**Après présentation du rapport d'analyse des offres et conformément à l'avis de la commission des marchés, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **décide** d'attribuer les marchés aux prestataires suivants :

#### LOT 1 : Aménagement urbain

Entreprise EUROVIA DALA sise ZI Molina La Chazotte 42650 St Jean Bonnefonds

Pour un montant de 388 688,00 € HT soit 466 425,60 € TTC.

#### LOT 2 : Aménagement paysager

Entreprise MM Aménagement, sise Ecotay 42660 Marlhès

Pour un montant de 84 896,87 € HT soit 101 876,24 € TTC.

#### LOT 3 : Serrurerie

Entreprise SAS JS CONCEPT, sise : 103 rue Paul de Vivie 42100 St Etienne

Pour un montant de 28 961,00 € HT soit 34 753,20 € TTC (solution de base +Option 1)

### **14.Droits de place du marché hebdomadaire / Ajout d'un tarif journalier**

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 01 octobre 2020, il a été décidé de créer un marché hebdomadaire les mercredis en fin de journée, afin de redynamiser notre centre bourg et pallier à l'absence de petits commerçants.

Le comité de pilotage (COPIL), créé spécifiquement pour organiser ce marché, a défini les droits de place applicables à compter du 01 avril 2021.

Or, il s'avère nécessaire d'adapter les tarifs pour les commerçants qui ne peuvent participer que ponctuellement au marché, notamment pour des événements spécifiques (ex : marché de Noël).

C'est pourquoi, le COPIL propose d'ajouter un tarif journalier comme suit :

#### **Rappel Tarifs proposés par le COPIL applicables au 01 avril 2021 :**

PERIODICITE	Longueur inférieur à 10ml	Longueur supérieur à 10ml	Forfait électricité
Abonnement mensuel	6 Euros	10 Euros	8 Euros/mois
Abonnement trimestriel	16 Euros	25 Euros	
Abonnement semestriel	30 Euros	40 Euros	
<b>A la journée</b>	<b>2 Euros</b>	<b>3 Euros</b>	<b>2 Euros</b>

### **Décisions prises par Mme le Maire, (par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT conformément à la délibération n°2020.04.07 du 18 Juin 2020 )**

- Foncier

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle il n'a pas fait usage du droit de préemption de la Commune :

↳ Immeuble bâti : - 281 rue du Brouillis 852 m<sup>2</sup>

**Divers**

Le Conseil Municipal a été destinataire du rapport annuel 2020 sur l'eau destinée à la consommation humaine.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h45.*

Éric GROS

Secrétaire de séance